

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION DE L'ENTENTE PONGISTE DU VAL D'ORGE

Préambule

Ce règlement intérieur vient compléter le Statuts de l'Association et a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'association. Chaque adhérent en prend conscience lors de son adhésion et lors de chaque renouvellement d'adhésion, et s'engage à respecter chaque article de ce règlement intérieur en le signant.

1/ ADMINISTRATIF

Article 1 : Adhésion

Lors de l'adhésion ou à chaque renouvellement chaque adhérent doit :

- Remplir le formulaire d'inscription,
- Payer la cotisation,
- Fournir un certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique du tennis de table en loisirs incluant la mention « en compétition » le cas échéant.

Dans le cas d'un renouvellement d'adhésion, fournir l'auto-questionnaire si le certificat médical date de moins de 3 ans et ce **avant le 15/09**.

- Signer le présent règlement avec la mention « lu et approuvé ».

Aucune inscription ne pourra être validée si l'un de ces documents est manquant.

(Chaque adhérent accepte ou non, selon les indications qu'il donnera sur sa fiche d'inscription, que son image soit utilisée par l'Association pour communiquer sur le Tennis de Table via les différents supports de communication existants). Le refus d'utilisation de l'image des adhérents devra être expressément indiqué sur le formulaire d'inscription, à défaut le club pourra l'utiliser à des fins de promotion du club et/ou du Ping.

Article 2 : Lieu et horaires

Les salles de Tennis de Table se situent au :

- **Gymnase Lino Ventura**, chemin du champ de course – 91410 DOURDAN
Mardi soir adultes de 20h30 à 22h30
Mercredi soir jeunes de 18h00 à 20h00
Mercredi soir adultes de 20h30 à 22h30
- **Gymnase des Closeaux**, route d'Etampes – 91530 SAINT CHERON
Lundi soir adultes de 20h30 à 22h30
Mercredi soir adultes de 20h30 à 22h30
Vendredi soir de 20h30 à 1h00 pour les compétitions par équipes à domicile.

Article 3 : Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les adhérents à jour de leur cotisation
- Les accompagnateurs des joueurs mineurs
- Les personnes invitées lors des manifestations organisées par le club.

L'ouverture de la salle lors des entraînements est soumise à la présence d'un des responsables du club. La liste des responsables est mise à disposition des équipes municipales chaque début de saison. Dans le cas où un accident surviendrait sans la présence d'un responsable, le club ne pourrait être tenu pour responsable.

Tout licencié souhaitant inviter une personne doit d'abord en demander l'accord à l'un des responsables du club.

Article 4 : Cotisation

La cotisation comprend le coût de la licence fédérale et la cotisation interne au club.

Elle peut être payée par paiements fractionnés (2 maximum), à l'adhésion et au 10/10 au plus tard de la saison sportive en cours et ce sous condition que les chèques (2 maximum) soient remis au moment de l'adhésion et au plus tard le 15/09.

Le règlement de la cotisation doit être réglé à l'inscription ou au plus tard après un entraînement d'essai et au début du deuxième entraînement.

En cas de déménagement, mutation professionnelle, incapacité à la pratique du sport justifiée par un certificat médical ou tout autre cas dûment expliqué par courrier au Président du club intervenant avant le 31/12 de l'année sportive en cours, la cotisation pourra en partie être remboursée à l'adhérent selon le barème suivant : (Cotisation annuelle – frais de licenciement – frais d'inscription au Critérium Fédéral) X nombre de mois restant d'ici fin juin de l'année sportive) /9. Une demande de remboursement intervenant après le 31/12 de l'année sportive ne pourra faire l'objet d'aucun recours.



La cotisation est proratisée au mois pour toute adhésion après le 01/01 de l'année sportive. La cotisation est à tarif unique de 100 € (Enfants/Adultes).

Une cotisation complémentaire est demandée pour la participation au Critérium Fédéral, ainsi **qu'un chèque de caution de 20€**, encaissé en fin de saison en cas d'absence injustifiée à l'un des tours du Critérium Fédéral. La définition d'une absence justifiée est celle prévue par le règlement sportif de cette compétition.

Les adhérents s'engagent à régler tous les frais avancés et non pris en charge par l'Association : maillot, matériel, inscription au Critérium Fédéral, participation aux stages...

Article 5 : Licences

Il y a trois types de licence :

- Licence invitée : permet de participer aux différentes manifestations organisées par le club (Tournoi interne) Cette licence ne permet pas de suivre les entraînements libres, encadrés, loisirs ou compétiteurs,
- Licence promotionnelle : permet de suivre les entraînements. Cette licence est destinée aux joueurs n'évoluant pas en compétition,
- Licence traditionnelle : permet de suivre les entraînements. Cette licence permet de participer aux compétitions.

Il est possible en cours de saison de passer d'une licence invitée à une licence promotionnelle ou traditionnelle et d'une licence promotionnelle à une licence traditionnelle.

Article 6 : Respect du matériel- Discipline

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition par le club ou la municipalité.

Dans le cadre de ce respect, il est interdit de :

- S'asseoir sur les tables et de s'appuyer sur les filets.
- Monter sur les grandes barres transversales le long des murs (salles Dourdan).
- D'apporter tout type de mobilier sans accord préalable du bureau
- De conserver le matériel qui aurait été prêté par l'encadrant dans le cadre de l'entraînement (balles, raquettes...).
- Fumer dans la salle.

A la fin de chaque entraînement, les entraîneurs et les joueurs doivent remettre la salle dans son état initial (tables rangées, séparations remises, nombre de table respecté, propreté de la salle, ramassage des balles d'entraînements) sauf instruction express de l'encadrant du club.

Article 7 : Discipline / Sanctions

Le bureau peut se réunir à la demande du Président ou de deux de ses membres pour statuer et décider à tout moment d'un non-respect de l'un des articles du présent règlement. Un conseil de discipline peut également être déclenché suite à un comportement inapproprié d'un adhérent vis-à-vis d'un autre joueur ou parents de joueur ou allant à l'encontre de la vie de l'association sportive de Tennis de Table.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocante et irrespectueuse vis-à-vis de l'éthique sportive.

Article 8 : Vols

L'association ne peut être tenue responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant à l'ensemble des personnes fréquentant la salle, que ce soit dans celle-ci ou dans les vestiaires.

Article 9 : Modifications

Le Bureau se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement et en informera le cas échéant l'ensemble des adhérents.

Article 10 : Assurance

La couverture assurance proposée par la FFTT garantit l'individuel accident et la responsabilité civile.

Le licenciement de l'adhérent ainsi que sa couverture assurance sont assujettis à la production du certificat médical précité. Le club décline toute responsabilité au niveau de l'adhérent sur la pratique de l'activité tant que celui-ci n'a pas produit son certificat médical, notamment lors des essais de début de saison.

L'association a souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile de l'association, des biens mobiliers de l'association et celle des dirigeants.



Article 11 : Règles de sécurité

Seule la pratique du Tennis de Table est autorisée pendant les créneaux d'entraînements. Seul l'encadrant est autorisé dans le cadre de l'animation de ses entraînements à organiser d'autres activités sportives.

Article 12 : Assemblée Générale

Chaque adhérent, ou son représentant si mineur, disposant d'un des trois types de licence, dispose d'une voix à l'Assemblée Générale annuelle du club.

Article 13 : Comité Directeur

Les personnes salariées de l'Association ne peuvent être élus au Comité Directeur. Ils peuvent toutefois être invités à des réunions à titre consultatif sans pouvoir participer aux votes relatifs aux délibérations.

*Nota : à ce jour, il n'y a pas de salarié dans le Club, cet article n'entre donc pas en vigueur.

2/ SPORTIF

Article 15 : Entraînements

Les horaires sont communiqués en début de saison à chaque adhérent.

Les adhérents sont répartis dans les différents créneaux par âge (jeunes/adultes) dès le début de l'année sportive. En cours d'année, le Bureau en collaboration avec nos encadrants techniques pourra proposer des changements de groupe en fonction du niveau ou du comportement du joueur.

Article 16 : Entraînements Jeunes

En dehors des horaires d'entraînements, les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Les parents doivent s'assurer en déposant leur enfant à la salle qu'un responsable ou que l'encadrant soit bien présent. En cas de retard de celui-ci et si aucun responsable n'est présent, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. Aucune sortie du Gymnase ne sera tolérée avant la fin des créneaux d'entraînements, ni même pendant les pauses sans autorisation écrite des parents ou présence d'un parent ou d'un tuteur légal pour prendre en charge son enfant. A la fin de l'entraînement, les enfants doivent attendre leurs parents dans la salle et prévenir lors de l'arrivée de l'un d'eux avant de quitter celle-ci. La responsabilité de l'entraîneur prenant fin à la fin de l'entraînement. En cas de retard de plus de dix minutes, vous devez prévenir un responsable de l'association dont le numéro est présent sur le dossier d'adhésion remis en début de saison. Tout écart de conduite d'un élève jugé répréhensible sera sanctionné par l'entraîneur par une mise à l'écart de l'élève sur l'un des bancs de la salle de Tennis de Table. En cas d'accident d'un adhérent mineur ou majeur pendant un entraînement ou une compétition à la salle, le responsable ou l'entraîneur présent contactera dans un premier temps le 18, puis les parents ou tuteurs légaux, afin de faire acheminer l'adhérent vers l'établissement hospitalier le plus proche, voire de son choix si son état le permet et que les pompiers acceptent cette requête.

Article 17 : Compétitions

Les équipes sont constituées deux fois par an (septembre et janvier) par le bureau.

La composition et gestion des équipes est effectuée par le Bureau.

Ainsi le Bureau conserve un pouvoir de décision et d'action sur celles-ci.

Le calendrier des matchs sera transmis aux compétiteurs dès le début de la saison.

Les compétiteurs font part de leurs disponibilités et s'engagent à prévenir le plus tôt possible en cas d'absence imprévue. Une absence de dernière minute injustifiée (autre que blessures, maladie, travail, problème familial) ne sera pas acceptée dans la mesure où elle pourrait influencer sur les compositions d'équipes suivantes.



Lors des compétitions Jeunes, il est préférable que les parents des jeunes n'interviennent pas lors des compétitions de leur enfant. Les parents ne sont pas autorisés à circuler entre les séparations des aires de jeux. Chaque adhérent qui s'inscrit par l'intermédiaire du club à une compétition départementale, régionale ou nationale s'engage à respecter son inscription. En cas d'absence injustifiée **la caution** demandée en début de saison sera encaissée tel qu'énoncé dans l'**Article 4 : Cotisation**.

Bien entendu, il est attendu des compétiteurs du club de faire, en toute occasion, preuve d'un comportement respectueux vis-à-vis des adversaires, afin d'éviter de nuire à la bonne image du club.

Extrait règlement sportif : <https://www.fft.com/site/competition/infos-generales/les-reglements>

III.113 - Forfaits

- a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré.
- b) Pour un 1er forfait, excusé et justifié entrant dans la liste des absences à justifier définie par la commission sportive compétente, le joueur est maintenu dans la division. Pour les autres forfaits excusés, le joueur descend d'une division.
Pour un 1er forfait non excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison. Pour un 2e forfait, si le 1er forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve.
Cette disposition ne s'applique pas à la nationale 1.
- c) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.
- d) Tout joueur exclu du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

Article 18 : Transports des adhérents aux compétitions

Dans le cas où les parents ne pourraient transporter leur enfant à une compétition, les dirigeants ou les autres parents d'autres enfants assurant le transport de ces enfants **devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs**. Quant aux parents des jeunes concernés le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport. (ceci étant valable pour les compétitions par équipes ou d'éventuels tournois extérieurs).

Article 19 : Tenue vestimentaire

Les joueurs doivent jouer en short et disposer de chaussures de sport adaptées pour la pratique d'un sport en salle. Il est interdit d'utiliser les mêmes chaussures de sport extérieur/intérieur. Des chaussures avec des semelles propres doivent être utilisées. Tous les adhérents du club participant aux compétitions par équipes et individuelles doivent obligatoirement jouer avec la tenue du club. L'utilisation du vestiaire est obligatoire pour se changer. Un vestiaire peut être mis à la disposition des féminines sur demande. Le sac de sport est autorisé uniquement hors des aires de jeu.

PRESIDENT DE L'EPVO

Sébastien Briens

NOM, PRENOM

SIGNATURE DE L'ADHERENT

OU DU REPRESENTANT LEGAL

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

ENTENTE PONGISTE
VAL D'ORGE
Section de DOURDAN